

septembre 2014

# / DÉCLARATION DU COMITÉ EXÉCUTIF FÉDÉRAL DE LA FNEM-FO

**LE COMITÉ EXÉCUTIF FÉDÉRAL DE LA FNEM-FO RÉUNI À PARIS LES 16 ET 17 SEPTEMBRE 2014 A DÉBATTU DES SUJETS D'ACTUALITÉ ET EN PARTICULIER DU PROJET DE LOI SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.**

Le Comité tient d'abord à souligner que ce texte, qui prévoit la réduction par deux des consommations d'énergie à l'horizon 2050, s'inscrit dans une démarche de décroissance et de sobriété rejetée par FO. Il est au contraire nécessaire de partir des besoins des populations et de relancer le développement industriel de la France.

Le Comité Exécutif Fédéral constate que cette loi de transition énergétique comprend parmi ses dispositions fondamentales des modalités structurantes et inacceptables qui visent en particulier le service public de l'électricité.

FO dénonce notamment les dispositions purement idéologiques de ce texte concernant les énergies nucléaire, hydraulique et thermique.

FO demande donc le retrait de l'article 55 du projet de loi. Celui-ci pénalise l'électricité nucléaire, qui pourtant contribue à la diminution du CO2 en plafonnant la part du nucléaire et en mettant en place pour EDF un plan stratégique limitant la part du nucléaire. Cet article pénalise également l'énergie produite par les centrales thermiques classiques, nécessaires à l'équilibrage du réseau, au travers de limitations de durée de fonctionnement.

FO demande aussi le retrait des articles 28 et 29 de ce même texte qui organisent la mise en concurrence de l'hydraulique, ce qui est totalement inacceptable. FO demande que l'hydraulique soit exemptée des règles de concurrence, comme le permet la récente directive sur les concessions, en tant que service économique d'intérêt général.

FO souligne que notre pays n'a nul besoin d'une fuite en avant dans la voie d'une concurrence toujours plus forte, ni de décisions sur le mix électrique prises à la va-vite et qui vont à l'encontre des intérêts des salariés, mais aussi des performances de l'économie française, de l'emploi et du pouvoir d'achat des usagers.

Ce projet de loi est enfin l'occasion pour FO de rappeler le Gouvernement à ses responsabilités en matière d'application du statut du personnel des industries électriques et gazières.

Il est inacceptable que les exploitants d'éoliennes de plus de 8 MW échappent au statut au mépris des textes existants, ce qui crée un dumping social dans nos industries.

**Dans cet esprit, le Comité Exécutif demande clairement au Gouvernement d'accepter un amendement de la loi pour appliquer le statut des I.E.G aux personnels des nouveaux entrants dans les secteurs de l'énergie, et de le maintenir pour l'ensemble des commercialisateurs.**

**Projet de loi sur  
la transition énergétique :  
la FNEM-FO demande le retrait  
des articles 55, 28 et 29  
ainsi que l'application du Statut  
à l'ensemble du personnel  
des IEG.**

Contact FNEM-FO :  
01.44.16.86.20  
contact@fnem-fo.org